

OPÉRATION DE MISE EN CONFORMITÉ DU CIMETIÈRE COMMUNAL
PROCÉDURE DE RÉGULARISATION AVANT REPRISE DES SÉPULTURES SANS CONCESSION
RELEVANT DU RÉGIME DU TERRAIN COMMUN

Les habitants de la commune le savent bien, il se peut que certaines familles aient fait inhumer leurs défunts dans une sépulture, sans être titulaires d'une concession dans le cimetière. Ces tombes relèvent donc du régime du Terrain Commun.

Parmi ces sépultures, il apparaît que certaines d'entre elles ont cessé d'être entretenues voire sont dans un état de détérioration avancée.

En tout état de cause, au regard de la législation en vigueur dont l'origine est forte ancienne (décret du 23 Prairial An XII), les inhumations en Terrain Commun (appelé par le passé, de manière inadaptée, la «fosse commune») sont faites dans un emplacement du cimetière communal mis gratuitement à disposition de la famille pour une durée qui ne peut excéder, par principe, cinq ans dès lors qu'il n'en a pas été décidé autrement.

La tombe en Terrain Commun n'est alors pas destinée à recevoir plusieurs défunts de la même famille et, a fortiori, un caveau de plusieurs places. Une pierre tombale ou tout autre signe indicatif de sépulture peut néanmoins y être installé.

Pour autant, la gratuité de l'occupation du terrain n'emporte aucun droit pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer la prolongation de son utilisation au-delà de la période réglementaire, à la différence des concessions funéraires, quand bien même plusieurs défunts y ont été inhumés, que ce soit dans un caveau ou en pleine terre.

Aussi, passé le délai réglementaire, la commune est en droit de procéder à la reprise des sépultures établies en Terrain Commun et de libérer les terrains en vue de les affecter à de nouvelles sépultures, évitant ainsi, à court terme, soit d'agrandir le cimetière, soit d'en créer un nouveau avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent.

C'est pourquoi, seule la concession permet à chacun de bénéficier d'un droit «privatif» d'occupation et de jouissance d'une parcelle de terrain du cimetière afin d'y fonder sa propre sépulture et celle de tout ou partie de sa famille.

La concession est alors attribuée moyennant le paiement d'une redevance dont le montant est fixé par la commune au même titre que la ou les durée(s) proposée(s).

Une fois la contribution honorée, des droits sont alors ouverts et garantis à la famille pendant la durée concédée sous réserve que le concessionnaire puis ses ayants droit assurent en tant que de besoin le renouvellement de la concession en temps opportun et maintiennent la sépulture et les monuments en bon état d'entretien et de solidité.

En conséquence, forte de ce constat et soucieuse de concilier l'intérêt des familles avec les obligations légales, l'équipe municipale a décidé, préalablement à la reprise des sépultures relevant du régime ordinaire, d'accorder un délai aux familles concernées afin de leur permettre de se faire connaître en mairie et de prendre toute disposition qu'elles jugeraient utiles concernant *leurs* défunts.

A ce titre, les familles disposent jusqu'au 31 décembre 2021. En revanche, au terme de ce délai, la commune procédera à la reprise des sépultures, en l'état et les restes seront ré-inhumés avec toute la décence requise dans une sépulture communale convenablement aménagée dite «ossuaire».

Afin de respecter scrupuleusement la législation en vigueur et faire en sorte que cette démarche se déroule dans les meilleures conditions avec la nécessaire précision juridique, la municipalité a fait appel à un cabinet spécialisé en la matière : le Groupe ELABOR, département «*Cimetières de France*».

Néanmoins, la participation active de tout un chacun par la communication en mairie de tout renseignement complémentaire au sujet des défunts qui sont inhumés dans ces sépultures et de leur famille est un élément humain fondamental pour mener à bien cette mission. Notre commune pourra alors retrouver, à l'horizon 2020-2021, un cimetière à la fois conforme à la législation, à la hauteur du respect dû aux défunts et de la valeur patrimoniale et historique de ce site, lieu de repos éternel et de recueillement.

AVIS MUNICIPAL

MISE EN CONFORMITÉ DU CIMETIÈRE COMMUNAL

PROCÉDURE DE REPRISE DES SÉPULTURES SANS CONCESSION RELEVANT DU RÉGIME DU TERRAIN COMMUN

Face aux obligations imposées par la législation funéraire, la commune a mis en œuvre une opération de mise en conformité du cimetière communal.

Les sépultures dont la liste est consultable sur le présent panneau d'affichage ainsi qu'en mairie, relèvent, à défaut de titre de concession, du régime du Terrain Commun.

Aussi, les familles du ou des défunt(s) sont priées de se faire connaître auprès des services de la mairie par tout moyen à leur convenance avant le 31 décembre 2021 :

- soit en se présentant aux heures d'ouverture des services de la mairie, lundi – mardi de 08 heures 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 18 heures, jeudi de 08 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 18 heures, mercredi – vendredi de 08 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures,
- soit en adressant un courrier à l'adresse suivante :
Commune de Meysse
Mairie
1 place de la Mairie
07400 MEYSSE
- ou un courriel à l'adresse suivante :
mairie@meysse.com

munies, si une concession existe, de l'exemplaire de l'acte conservé par la famille ou, le cas échéant, de toute information complémentaire concernant la ou les personne(s) inhumée(s).

En vous remerciant par avance de votre collaboration active.

Po Le Maire,
Le Premier Adjoint
Didier MAZZINI



Le Maire certifie que le présent avis a été affiché au cimetière et en mairie
du 03 février 2021 au

EXTRAIT N° 21 - 003
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE
DU 19 JANVIER 2021

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 14
votants : 15

L'an deux mille vingt et un, et le dix-neuf janvier, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 14 janvier 2021

Présents : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - MARTINELLO
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MONTCHAUD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE - ROUX

Absents excusés : MME LAUSSEL

Absents non excusés :

Ont donné pouvoir : MME LAUSSEL à M. CUER

Le Conseil a choisi pour secrétaire MME GAGNOT.

OBJET

PROCÉDURE DE RÉGULARISATION, AVANT REPRISE, DES SÉPULTURES SANS CONCESSION RELEVANT DU RÉGIME DU TERRAIN COMMUN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, à l'appui de la liste des emplacements concernés à la date du 05 octobre 2020, qu'il existe dans le cimetière communal de nombreuses sépultures, dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré alors que :

- en vertu des articles L. 2223-13 et -15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut être concédé, moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux,
 - qu'à défaut de concession, en vertu de l'article R. 2223-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures a lieu de cinq années en cinq années,
 - qu'il résulte de ces textes et de la jurisprudence, qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée à la famille par la commune, à l'endroit considéré, après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en terrain commun,
 - que la mise à disposition de l'emplacement, alors accordée gratuitement, ne peut s'étendre que pour une durée d'occupation temporaire qui est de dix ans, si la commune n'a pas rallongé ce délai à l'appui de conclusions d'un hydrogéologue consulté lors de la création ou de l'extension du cimetière,
 - qu'à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit pour la commune,
 - que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y ont été inhumés,
 - que seule la concession permet alors d'ouvrir et de garantir des droits à la famille dans le temps dans la mesure où celle-ci maintient la sépulture en bon état d'entretien,
 - qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent,
- Considérant néanmoins que dans le cimetière de la commune, parmi ces sépultures, certaines sont visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues,
- que la commune n'a pas procédé à la reprise des terrains au terme du délai réglementaire,
 - que la commune souhaite concilier les impératifs de gestion de service public du cimetière et l'intérêt des familles,

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains par la commune afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant,

- d'attribuer aux familles qui le souhaitent, si la place sur le terrain le permet, une concession au bénéfice de tous les ayants droit de la ou des personnes inhumées après remise en état de la sépulture si besoin ou, le cas échéant, d'autoriser la famille à transférer les restes de leurs défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière,
 - de proposer, dans ces circonstances, une concession au prix du m² de terrain réellement occupé,
 - de fixer une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative
- Le Conseil municipal, ayant délibéré, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, décide :
- de procéder aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées : pose de plaquettes de «demande de renseignements» sur les sépultures des défunts inconnus, affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal au côté de la liste des emplacements concernés invitant les familles à se faire connaître en mairie aux jours et heures de permanence, diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure par un affichage en mairie et au cimetière, par une insertion dans le bulletin municipal (ou, à défaut, dans la Newsletter)) et dans un journal local ainsi que sur le site internet de la commune et enfin, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues, par l'envoi d'une première lettre recommandée avec accusé de réception, puis, si nécessaire, d'un second et dernier courrier en lettre simple, un mois à quinze jours avec la date butoir fixée par la présente délibération,
 - de proposer aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :
 - l'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personnes inhumées, lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,
 - de faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière,
 - de proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L. 2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, des concessions pour des durées de
 - de trente ans (30) pour un prix de 75 euros (soixante-quinze),
 - de dix ans (10) pour un prix de 50 euros (cinquante),
 - de fixer le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du 31 décembre 2021 de manière à passer la fête de la Toussaint,
 - de procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger Monsieur le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures,
 - Monsieur le Maire, auquel la délibération n° 20-017 du 26 mai 2020 a délégué, en application de l'article L. 2122-22 8° du Code Général des Collectivités Territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargé de l'application de la présente délibération,
 - la commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ont signé les membres présents :

MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - MARTINELLO
 MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MONTCHAUD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE - ROUX

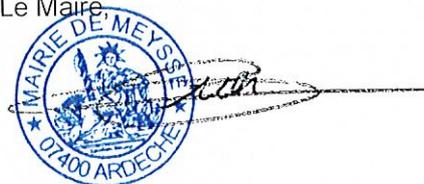
Par procuration : M. CUER pour MME LAUSSEL

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.
 Affiché le 21 janvier 2021
 Pour copie conforme

En Mairie, le 21 janvier 2021
 Le Maire



Éric CUER.

Certifié exécutoire le
 21 janvier 2021

Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le
 21 janvier 2021

Publié ou Notifié le
 21 janvier 2021



LISTE DES SÉPULTURES SANS TITRE DE CONCESSION

Commune de MEYSSE (07)
Cimetière Meysse

53 SÉPULTURES SANS TITRE DE CONCESSION

En date du 05/10/2020

EMPLACEMENT / SÉPULTURE (Format : N° Cimetière / N° Carré / N° Emplacement)		DEFUNTS		DATE DE NAISSANCE	DATE DE DECES
1 - Carré A - 35		♦ FAMILLE ARIAS*			
		♦ FAMILLE GARCEAU*			
		♦ ? ?			
1 - Carré A - 38		♦ CHARAMON Gaston			
1 - Carré A - 55		♦ ARTIEDA Marié née BERTETY	1916	1916	1952
		♦ MEO Arsène	1864	1864	1948
		♦ MEO Arsène	1919	1919	1944
		♦ MEO Marie née BEAL	1888	1888	1966
		♦ ROUCHON Alice née MEO	1921	1921	1970
1 - Carré A - 69		♦ ROUCHON Adrien	1907	1907	1972
		♦ ROUCHON Alain	1948	1948	1949
1 - Carré A - 105		♦ ? ?			
1 - Carré A - 148		♦ MOURZELAS Paul			16/03/1918
		♦ VIDAL Casimir			07/08/1916
1 - Carré A - 150		♦ ROCHE Célestin	1884	1884	1971
1 - Carré A - 167		♦ FAMILLE HUGUES* Daniel			
		♦ FAMILLE RICOME			
		♦ RICOME Auguste			02/07/1944
		♦ RICOME Jean	1926	1926	2011
1 - Carré B - 13		♦ GIVOGUE Lydie	1896	1896	1967
1 - Carré B - 14		♦ FAMILLE FANGIER			
		♦ FANGIER Henri			12/05/1942
1 - Carré B - 72		♦ ? ?			
1 - Carré B - 78		♦ ? ?			
1 - Carré B - 147		♦ FAMILLE HEBRARD*			
		♦ ? ?			

Liste des sépultures sans titre de concession au 05/10/2020 - Cimetière Meysse

EMPLACEMENT / SEPULTURE (Format : N° Cimetière / N° Carré / N° Emplacement)		DEFUNTS	DATE DE NAISSANCE	DATE DE DECES
1 - Carré C - 70	♦ ? ?			
1 - Carré C - 78	♦ RANC Louis			22/10/1902
1 - Carré C - 81	♦ FAMILLE ALBISSON		1910	1968
1 - Carré C - 83	♦ ALBISSON Léon		1915	1968
1 - Carré C - 83	♦ TEURNIER François			
1 - Carré C - 96	♦ GAILLARD Marcel Paul		04/02/1911	30/06/1974
1 - Carré C - 97	♦ BRET Jeanne née MONTEIL		1896	1979
1 - Carré C - 119	♦ ? ?			
1 - Carré D - 15	♦ FAMILLE BARAL			
	♦ FAMILLE BARRAL *		1909	1986
	♦ BARAL Fernand		1918	2013
	♦ BARAL Yvette née DUDICOURT			
1 - Carré D - 53	♦ CHENETA. Marie			14/07/1902
	♦ VIDAL Anais née VALETTE			1943
1 - Carré D - 68	♦ LAQUET Louis		22/11/1898	22/08/1944
1 - Carré D - 76	♦ ? ?			
1 - Carré D - 77	♦ CHARRE Augusta née ESCLEYNE			16/08/1938
1 - Carré D - 80	♦ ? ?			
1 - Carré D - 84	♦ PLANEL			10/06/1951
	♦ SERBE Juliette Emilie		28/05/1877	23/07/1877
	♦ SERBE Marie Félicie		30/05/1878	15/03/1880
1 - Carré D - 85	♦ HILAIRE Emilien		1879	1959
	♦ HILAIRE Marthe née MONTEIL		1886	1950
1 - Carré D - 88	♦ ? Dominique			26/10/1877
	♦ MOURZELAS Charles			06/05/1941
1 - Carré D - 94	♦ CHARRAS Andréa		1906	1982
	♦ PUY Ange		1888	1938
1 - Carré D - 96	♦ ? ?			
1 - Carré D - 97	♦ MOURZELAS Christiane			22/05/1943
1 - Carré D - 99	♦ MEY Félix Victorin		1892	1952
1 - Carré D - 100	♦ ? ?			
1 - Carré D - 102	♦ ? ?			

Liste des sépultures sans titre de concession au 05/10/2020 - Cimetière Meyssse

EMPLACEMENT / SEPULTURE (Format : N° Cimetière / N° Carré / N° Emplacement)	DEFUNTS	DATE DE NAISSANCE	DATE DE DECES
1 - Carré D - 105	♦ CHARRE Louis		17/03/1960
1 - Carré D - 114	♦ ? ?		
1 - Carré D - 115	♦ ROBIN Justine		27/07/1935
1 - Carré D - 123	♦ MONTEIL Louise née DEFUDE		09/12/1932
1 - Carré D - 129	♦ MARQUES Julia		22/03/1932
1 - Carré D - 130	♦ AUBERT Yvonne		16/05/1954
	♦ FIOL Victorin		27/12/1931
1 - Carré D - 137	♦ FAMILLE MEUNIER*		15/12/1898
	♦ BOUTIER Auguste		
1 - Carré D - 139	♦ ? Juliette	24/07/1908	27/10/1908
	♦ MONTEIL Etienne		02/06/1929
1 - Carré D - 142	♦ COULAUD Jean	1869	1930
1 - Carré E - 1.01	♦ FAMILLE ?		
1 - Carré E - 2.01	♦ FAMILLE ?		
1 - Carré E - 4.01	♦ FAMILLE ?		
1 - Carré E - 5.01	♦ FAMILLE ?		
1 - Carré E - 6.01	♦ FAMILLE ?		
1 - Carré F - 1.01	♦ FAMILLE ?		
1 - Carré M - 22	♦ FAMILLE COMBON		
	♦ FAMILLE LAVASTRE	1876	1941
	♦ COMBON Auguste Emile	1867	1945
	♦ COMBON Marie Augustine	1911	2000
	♦ LAVASTRE Emma née COMBON	1911	2002
	♦ LAVASTRE Fernand		